

Saint-Livres, le 21 juillet 2021

PREAVIS MUNICIPAL n° 03/2021
Indemnités des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 17, chiffre 14 du règlement du conseil communal, et selon l'article 29 de la Loi sur les communes, le Conseil communal fixe les indemnités des membres de la Municipalité. Dans notre commune, elles sont fixées pour la durée de la législature.

Celles-ci sont de deux ordres, à savoir :

- un montant forfaitaire correspondant aux séances hebdomadaires (Préparation-Participation-Exécution) ;
- un tarif horaire pour les prestations fournies hors séance (vacations) plus une indemnité au kilomètre pour les déplacements hors localité.

Actuellement, les montants forfaitaires sont :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Syndic | CHF 8'000.00 depuis 2009 |
| - Municipal (e) | CHF 6'000.00 depuis 2009 |
| - Tarif horaire (vacation) | CHF 40.00 depuis 2016 |
| - Indemnité kilométrique | CHF 0.70 depuis 2011 |

Après avoir pris des renseignements auprès des communes voisines, nous constatons que celles-ci ont adapté régulièrement tant leur forfait que leur tarif horaire.

La Municipalité ne souhaite pas demander une modification du tarif horaire mais par contre, au vu de la conjoncture, elle souhaite augmenter les montants forfaitaires et les propose comme suit :

- Syndic CHF 10'000.00
- Municipal (e) CHF 8'000.00.

La Municipalité demande au Conseil Communal de voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de Saint-Livres

- vu le préavis municipal N° 03/2021
- entendu le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

1. d'augmenter les indemnités annuelles à CHF 8'000.00 pour les municipaux et à CHF 10'000.00 pour le syndic.
2. de maintenir le prix horaire des vacations à CHF 40.00 ainsi que les indemnités kilométriques à CHF 0.70/km.

Ces montants entreront en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021 et sont valables pour la durée de la législature 2021-2026.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021.

Le Syndic :

La Secrétaire

Pierre-André PELLET

Myriam JOTTERAND